



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

CONSEIL COMMUNAL

Préavis N° 17/2007 relatif au financement régional de terrains de football.

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz du 29 octobre 2007 présidée par M. Guy Marti, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, vu le préavis N° 17/2007, oui le rapport de la commission chargée de son étude.


Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité des voix moins 8 abstentions les conclusions du préavis municipal, à savoir :


- Accepter de participer au financement régional portant sur l'aménagement de dix terrains de football, propriétés des communes de Vevey, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz et Montreux pour un montant total maximal de CHF 9'890'000.- et selon les modalités définies dans le préavis et ses annexes.
- Inscrire aux budgets :
 - 2008: un montant global de CHF 42'116.- correspondant à une participation de :**
 - CHF 27'000.- pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "La Veyre-d'En-Haut", propriété de la commune de Vevey.
 - CHF 15'116.- pour la rénovation du terrain en gazon synthétique sis sur le site de "La Saussaz II - Plan de Chailly", propriété de la commune de Montreux.
 - **2009: un montant global de CHF 29'400.- correspondant à une participation**
 - pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Copet I", propriété de la commune de Vevey.
 - **2010: un montant global de CHF 59'400.- correspondant à une participation**
 - pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et de deux terrains en gazon naturel en remplacement des actuels terrains sis sur le site de la "Grange-de-Tilles" à Rennaz, propriété de la commune de Montreux.
- Prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation de chaque terrain, sur la base d'un décompte final par site.
- Prendre acte que le COPIL (GT ES) assurera une information régulière auprès des Conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, soit au minimum une fois par année jusqu'à la réalisation complète du programme.
- Prendre acte que la Municipalité déposera, en temps utile et selon le planning prévu, un préavis relatif à l'aménagement des terrains sis sur le site de "Praz Dagoud".

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 29 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Guy Marti



La secrétaire

Valérie Wullemin

St-Légier-La Chiésaz, le 30 octobre 2007